

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 23 janvier 2024, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.
Monsieur Stéphane Breault, district 2 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-01R-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-01R-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 12 ET 18 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

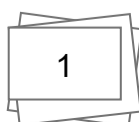
Les documents suivants sont déposés au conseil :

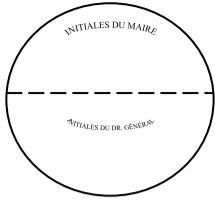
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Compte-rendu du comité d'urbanisme.

24-01R-003

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte





No. résolution
ou annotation

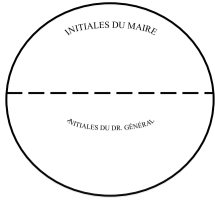
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 821 180,43 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JANVIER 2024

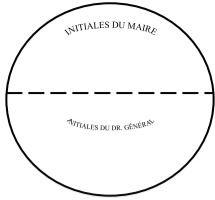
FOURNISSEURS 2023 - lot 3128	MONTANT
Annie Cantin	3 239,40 \$
Alliance Ressources Humaines	4 311,57 \$
Athom	1 178,49 \$
Brodeur Frenette Conseils	9 427,95 \$
Brandt	588,61 \$
Buffet Accès Emploi	2 499,86 \$
Buro Design	12 610,46 \$
Bell - Service de réclamation	7 164,55 \$
Chantale Beauchemin	570,00 \$
Construction D&G Gagnon inc.	60 994,24 \$
Les Clôtures M.T. inc.	2 135,08 \$
Christian Dorion	800,00 \$
CDLL Architectes inc.	563,38 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	16,00 \$
Déneigement Boulatec	804,83 \$
Enviro Services	14 181,48 \$
Fonds de l'Information du Territoire	200,00 \$
Gagnon, Cantin, Lachapelle Notaires	1 302,33 \$
Grenier Chevrolet Buick GMC inc.	8 622,51 \$
Gilbert Mireault Artisan Soudeur	2 734,94 \$
Groupe Star Suites	2 641,56 \$
H2 Lab	328,54 \$
Isabelle Line Larouche	726,75 \$
Location 125.COM	567,97 \$
Montcalm Télécom et Fibre Optique	538,87 \$
Marché S. Beaulieu inc.	190,46 \$
Mat. Const. Harry Rivest & fils inc.	1 857,57 \$
K+S Sel Windsor Ltée	23 522,42 \$
Gaz Propane J. Mainville inc.	172,45 \$
Nathalie Sheridan	433,20 \$
Les Pétroles Bernard et Frère	1 756,34 \$
Princess Auto	1 229,99 \$
Plume Libre Montcalm	1 149,75 \$
Benson Mireille	559,63 \$
Produits Urbann inc.	505,66 \$
Remorques 125	240,05 \$
Redmond Micheline	440,37 \$
Suzanne Labrosse	546,25 \$
Source Oméga	3 051,44 \$
Shred-it	156,15 \$
Auto-Pièces Tracteur 125	4 132,14 \$
L'Union des Employés et Employées	1 896,79 \$
Les Industries USIFAB Rawdon inc.	4 300,07 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

Uline Canada Corporation	42 762,55 \$
Valérie Guilbeault Jacques	2 244,62 \$
Daniel Laberge Transport inc.	1 523,42 \$
Martineau Normand	200,00 \$
Martine Brisson	200,00 \$
Daniel Laprise	250,00 \$
Sylvain Marsan	300,00 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	1 068,48 \$
Agritex Lanaudière	873,46 \$
Station Touristique Val St-Côme	1 896,52 \$
Claudie Chabot-Reid	1 795,50 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	1 692,97 \$
Alexandre Matte-Paré	250,00 \$
Anick Cloutier	153,50 \$
Annie Ouellet Lévesque	110,38 \$
Annie-Claude Colette	81,00 \$
Audrey Bergeron	48,26 \$
Audrey Ferrari	154,52 \$
Carole-Anne Marcoux	103,49 \$
Carolyne Leblanc	250,00 \$
Chrystel Dagenais	470,20 \$
David Marceau	250,00 \$
Fany Pairault	109,25 \$
Frédérique D'Amours	72,43 \$
Geneviève St-Pierre	224,36 \$
Isabelle Riopel	75,00 \$
Jessica Chartrand	250,00 \$
Jessica Demers Lavigne	379,38 \$
Joelle Beauchamps	240,00 \$
Julie Craig	644,19 \$
Julie Leclerc	250,00 \$
Kathleen Houde	112,18 \$
Kevin Bourgouin-Lessard	217,20 \$
Lisa Pietracupa	250,00 \$
Lucie Bourgeois	250,00 \$
Marc-Olivier Thibault	240,00 \$
Marjolaine Leblanc	60,00 \$
Mathieu Hétu	250,00 \$
Maxime Valade	313,74 \$
Mélanie Diliberto	75,60 \$
Nadia De Cicco	57,00 \$
Patricia Poirier	331,20 \$
Réjean Ricard	250,00 \$
Sarah Charron	143,25 \$
Sébastien Maltais	500,00 \$
Sharlie-Anne Valade-Majeau	77,26 \$
Stéphanie Pagé-Côté	250,00 \$
Valérie Nadeau-Côté	110,37 \$
Total:	247 301,38 \$
2024 lot - 3127	
Association des Communicateurs	333,43 \$
Forget inc.	54,64 \$
Marché S. Beaulieu inc.	160,36 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

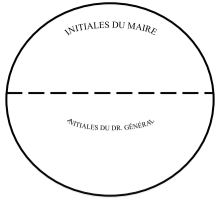
Mat. Const. Harry Rivest & fils inc.	877,74 \$
K+S Sel Windsor Ltée	8 995,91 \$
Philip Pinarid Mc Maniman	5 350,00 \$
Québec Son Énergie inc.	1 000,00 \$
Sébastien Farrese	1 200,00 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	1 454,44 \$
Entreprise Malisson inc.	10 947,92 \$
Station Touristique Val St-Côme	1 896,52 \$
Fabrique Paroisse de Ste-Julienne	500,00 \$
Total:	32 770,96 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

MONTANT

2023 lot - 3130

Ace Arthur Rivest inc.	1 074,17 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Groupe Carbonic inc.	361,02 \$
Corporation des Officiers Municipaux	586,37 \$
CarrXpert	3 438,13 \$
Camions Inter-Lanaudière	6 044,58 \$
DHC Avocats	3 569,78 \$
Les Emballages Ralik	1 223,55 \$
Flip Communications & Stratégie	2 934,17 \$
FNX-Innov inc.	5 743,00 \$
Gaz Propane Rainville	1 564,79 \$
Gestion USD inc.	2 853,66 \$
GBI Experts-Conseils inc.	632,37 \$
Hamster	55,60 \$
Chaussures Husky Ltée	448,23 \$
Harnois Energies inc.	28 362,06 \$
Joliette Sécurité Équipement	965,79 \$
Juteau Ruel inc.	1 123,48 \$
Josée Girard	301,81 \$
Librairie Lu-Lu	6 103,31 \$
Librairie Martin inc.	644,58 \$
LCM Électrique inc.	2 889,26 \$
Médialo inc.	728,94 \$
Macpek	2 044,66 \$
Machineries Forget	205,91 \$
Marceau & Boudreau Avocats	429,43 \$
Oxygène Millénair inc.	644,12 \$
Cloudli Communications Corp.	421,55 \$
Plomberie Montcalm inc.	4 705,99 \$
Plombricoleur du Nord	4 417,12 \$
Promo Line Raiche	2 113,13 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	57 496,15 \$
Pr'Eautech Instrumentation	181,41 \$
Benson	823,40 \$
Québec Linge Co.	2 779,06 \$
Sintra inc.	695,47 \$
STI - Service en Technologie	588,61 \$
Solmatech inc.	4 514,20 \$
Tenaquip Limited	383,05 \$
Ventilation F. Rivest inc.	566,26 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

Voxsun Télécom inc.	3 752,00 \$
Wurth Canada Limited	40,70 \$
Katty Dupras	255,22 \$
Roxane Grégoire	144,21 \$
EBI Environnement	192 922,51 \$
Isabelle Painchaud	250,00 \$
Claude Blain	200,00 \$
Équipement Plannord Ltée	2 221,79 \$
Déneigement Péloquin inc.	14 430,51 \$
Bélanger Sauvé	46 769,43 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 052,48 \$
Dazé Neveu Arpenteurs-Géomètres	2 752,71 \$
Graphica Impression inc.	1 192,29 \$
Veolia Water Technologies Canada	131,28 \$
Innovision+ inc.	4 236,54 \$
Les Entreprises B. Champagnes inc.	948,86 \$
L'Ami du Bucheron	91,39 \$
Latendresse Asphalte inc.	8 623,13 \$
Les Entreprises NOVA inc.	67,20 \$
Réal Huot inc.	832,28 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	3 439,16 \$
Techno Diesel	113,68 \$
Total:	439 309,50 \$

2024 - Lot 3129

Ace Arthur Rivest inc.	266,17 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Corporation des Officiers Municipaux	1 247,48 \$
Excavation Carroll inc.	48 675,60 \$
Harnois Energies inc.	5 775,24 \$
International Rive Nord	792,17 \$
Juteau Ruel inc.	457,88 \$
Josée Girard	1 724,63 \$
Prouctions Martin Leclerc inc.	7 500,00 \$
Machineries Forget	3 133,78 \$
Cloudli Communications Corp.	421,55 \$
Benson	186,32 \$
Québec Linge Co.	995,54 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
Productions Véronique Labbé	3 000,00 \$
Voxsun Télécom inc.	688,10 \$
Déneigement Péloquin inc.	14 430,51 \$
Bureautique F. Chartier inc.	22,94 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	7 320,28 \$
Total:	101 798,59 \$

Grand Total 821 180,43 \$

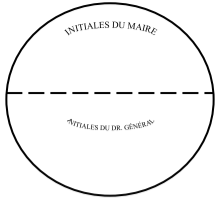
ADOPTÉE

24-01R-004

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

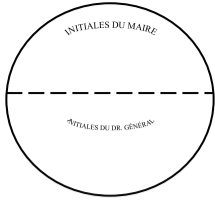
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre 2023 et totalisant un montant de 1 044 566,32 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JANVIER 2024

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
65825 Gabriel Groleau	1 200,00 \$
65826 Gestion KA3	1 200,00 \$
65827 Jean-Alexandre Beauchamp	258,56 \$
65828 Jennifer Lapointe et Charles Côté	1 200,00 \$
65829 Sébastien Marcoux	1 200,00 \$
65830 Équipe Jean-Pierre Charron	457,19 \$
65831 Les Excavations G. Allard inc.	281 994,54 \$
65832 Jean-Louis Hardy-Moreau	1 285,00 \$
65833 Alysson Martel	744,00 \$
65834 Alex Castonguay, Mélyna Côté Camille Huet Martin, Alex	1 200,00 \$
65835 Guillemette	1 200,00 \$
65836 Frédéric Prévost	1 200,00 \$
65837 Immeubles Majeska inc.	2 400,00 \$
65838 Isabelle Ducasse, Sylvain Purtell	1 200,00 \$
65839 Jérémie Montreuil	663,66 \$
65840 Manon Bérubé, Christian Bélisle	1 200,00 \$
65841 Petite caisse	84,44 \$
Total:	298 687,39 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3874 Visa Desjardins	11 424,02 \$
3875 Vidéotron Ltée	179,30 \$
3876 Hydro-Québec	9 193,06 \$
3877 Carra	4 809,42 \$
3878 Desjardins, Assurances épargne- retraite	6 730,56 \$
3879 Fonds de Solidarité FTQ	15 415,36 \$
3880 SSQ Groupe Financier	12 321,24 \$
3881 Ministre du Revenu du Québec	72 020,87 \$
3882 Receveur général du Canada	34 936,09 \$
3883 Desjardins, Assurances épargne- retraite	31 145,92 \$
3884 Vidéotron Ltée	302,62 \$
3885 Hydro-Québec	1 033,79 \$
3886 Bell Canada	652,15 \$
3887 Foss National Leasing	3 848,38 \$
3888 Desjardins, Assurances épargne- retraite	3 237,22 \$
3889 Fonds de Solidarité FTQ	6 362,58 \$
3890 Ministre du Revenu du Québec	36 255,90 \$
3891 Receveur général du Canada	16 570,92 \$
3892 Hydro-Québec	5 090,75 \$
3893 Hydro-Québec	6 529,78 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

3894	Vidéotron Ltée	230,98 \$
3896	LBC Capital	444,95 \$
3898	Telus	2 333,99 \$
3899	Carra	1 119,80 \$
3900	Desjardins, Assurances épargne- retraite	3 170,08 \$
3901	Fonds de Solidarité FTQ	6 354,78 \$
3902	SSQ Groupe Financier	5 293,50 \$
3903	Ministre du Revenu du Québec	41 261,37 \$
3904	Receveur général du Canada	15 997,92 \$
3905	Carra	332,29 \$
3906	Bell Canada	194,70 \$
3907	Bell Mobilité	23,00 \$
3908	Bell Canada	652,39 \$
3909	Hydro-Québec	3 124,54 \$
3910	Visa Desjardins	14 541,47 \$
	Total:	373 135,69 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S4145	Construction ADCO	50 681,34 \$
S4146	Sintra inc.	48 408,09 \$
	Total:	99 089,43 \$

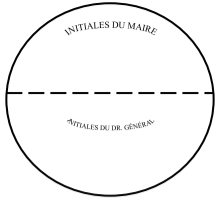
Paie no 26-2023: du 03-12 au 16-12-2023	96 179,95 \$
Élus	8 239,05 \$
Cols Bleus	30 371,83 \$
Étudiants	1 249,97 \$
Cols Blancs	18 744,36 \$
Cadres	37 574,74 \$

Paie no 01-2024: du 17-12 au 30-12-2023	85 421,39 \$
Élus	5 829,46 \$
Cols Bleus	25 361,84 \$
Étudiants	1 408,18 \$
Cols blancs	17 712,34 \$
Cadres	35 109,57 \$

Paie no 02-2024: du 31-12-2023 au 13-01- 2024	92 052,47 \$
Élus	6 521,18 \$
Cols Bleus	33 456,75 \$
Etudiants	705,19 \$
Cols Blancs	16 693,77 \$
Cadres	34 675,58 \$

Grand Total 1 044 566,32 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

24-01R-005

RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM 2024

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont dûment été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale à :

- Inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2024;
- Faire parvenir à la Fédération québécoise des municipalités du Québec un chèque au montant de 6 366,85 \$ plus les taxes applicables à titre de cotisation annuelle conformément à la facture datée du 27 octobre 2023;
- Inscrire tous les membres du conseil ainsi que la direction générale au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Accorder aux élus municipaux un per diem de 100 \$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès, et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

24-01R-006

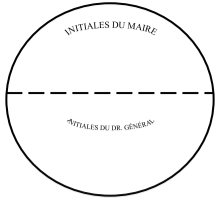
LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE PROGICIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels et progiciels requis par divers départements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatifs aux divers logiciels et progiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2024 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels et progiciels requis pour l'année 2024.

ADOPTÉE

24-01R-007

REPRÉSENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut pouvoir participer aux événements auxquels il pourrait être convié;

CONSIDÉRANT QUE ces invitations sont présentées en comité plénier et qu'il est alors déterminé la pertinence d'y être représenté par les membres du conseil et/ou la direction;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des invitations nécessitant des déboursés sont présentées, le comité plénier statue sur le nombre de participants qui y assisteront;

CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer plus simple et pratique pour la Municipalité de défrayer l'ensemble des coûts totaux de participation aux activités et l'achat des billets nécessaires auxdites représentations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas assumer les coûts de participation des conjoints;

CONSIDÉRANT QU' un budget de représentation a été adopté pour défrayer ces coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

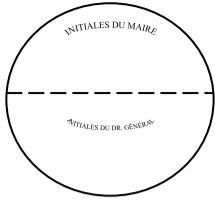
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le maire, sous réserve de la présentation au comité plénier, à déterminer les membres du conseil qui participeront aux activités ou événements auxquels le conseil est convié pour représenter la Municipalité;

QUE lorsque nécessaire, la Municipalité défraie l'ensemble des coûts relatifs à l'acquisition des billets ou au paiement des coûts nécessaires à la représentation dans les limites du budget approuvé;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement des coûts relatifs à ces représentations;



No. résolution
ou annotation

24-01R-008

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

QUE, dans tous les cas, les coûts relatifs à la présence des conjoints(es) lors de ces événements ou activités soient refacturés aux membres du conseil ou de la direction.

ADOPTÉE

COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil, lors de l'élaboration du budget 2024, a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire adhérer;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans chacun de leur contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la direction générale, conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2024 et sous réserve d'en informer le Comité plénier, à procéder au paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

24-01R-009

RENOUVELLEMENT CONTRAT STI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

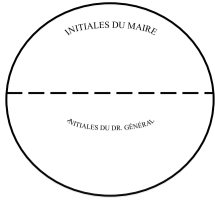
CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par M. Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon son contrat de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le contrat de support informatique pour l'année 2024 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables à titre d'honoraire mensuel conformément au contrat de service déposé et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-01R-010

AUTORISATION DES DÉPENSES DES DÉPARTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2024 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, de réparation et d'achat de fournitures pour chaque directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de dépenser de chacun des directeurs conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les directeurs de services et la direction générale soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et l'achat de fournitures utiles à leur département selon les orientations du conseil et les budgets établis, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE

24-01R-011

MANDAT DE PERCEPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir aux services de procureur pour la perception de taxes impayées dans divers dossiers;

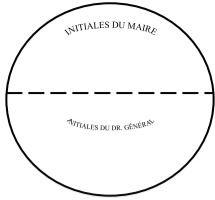
CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées auprès de deux firmes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de perception des comptes impayés à la firme DHC Avocats pour l'année 2024, le tout conformément à son offre de services datée 20 décembre 2023.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-01R-012

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

MANDAT POUR L'IMPLANTATION DU SERVICE 311

- CONSIDÉRANT le désir du conseil d'offrir à ses citoyens une très grande qualité de service d'appels téléphoniques en dehors des heures d'ouverture des bureaux administratifs;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'offrir le service 311 aux citoyens de notre municipalité via une ressource externe spécialisée en matière de centre d'appel;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire travailler avec une firme ayant une expérience pertinente pour l'impartition des appels municipaux;
- CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par CITAM (division de Cauca), le 13 septembre 2023;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir pour entreprendre l'analyse ainsi que les démarches pour le système de prise des urgences municipales et de l'implantation du service 311 pour un montant de 2 210,00 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un montant de 77,25 \$ plus les taxes applicables pour chacune des municipalités qui devra être contacté pour approbation.

QUE le conseil autorise un paiement de 9 882,96 \$ plus les taxes applicables pour la première année du service.

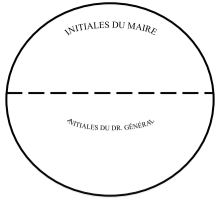
QUE le conseil autorise un paiement de 7 096,42 \$ plus indexation et plus les taxes applicables par année pour les deux années suivantes du contrat.

ADOPTÉE

24-01R-013

MANDAT FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est prévaluée des services en communications offerts par la firme Flip Communications & Stratégies inc.;
- CONSIDÉRANT QUE les services rendus au cours de l'année 2023 ont été satisfaisants;
- CONSIDÉRANT l'offre de services 2024 déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour accompagner la municipalité dans sa



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

stratégie de communication pour permettre le rayonnement dans le cadre du développement des différents projets structurants, l'unification et la mise à niveau des messages et outil de communication;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour la période de janvier 2024 à décembre 2024, pour une facturation mensuelle de 650 \$ plus les taxes applicables le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

24-01R-014

MANDAT FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES (MOBILITÉ 125)

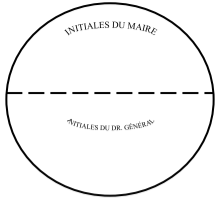
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la 125;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par Flip Communications & Stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités permet d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1 400 \$ par mois et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes :

- Saint-Esprit;
- Saint-Alexis;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité. Les coûts mensuels pour la municipalité de Sainte-Julienne sont de 357 \$, plus les taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, pour une facturation mensuelle de 357 \$ plus les taxes applicables pour la municipalité de Sainte-Julienne, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE

24-01R-015

CAHIER DU CITOYEN - PUBLICATION DE LA BELLE JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie annuellement des cahiers « La Belle Julienne », journal municipal offrant diverses informations aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier avec quatre (4) parutions pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cette fin et qu'un plan de commandite annuel a été envoyé aux commerces afin de vendre des encarts publicitaires au verso du cahier;

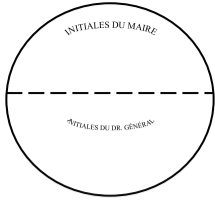
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 4 parutions « La Belle Julienne » au cours de l'année 2024, soit les éditions suivantes :

1. Printemps : mars, avril, mai 2024;
2. Été : juin, juillet, août 2024;
3. Automne : septembre, octobre, novembre 2024;
4. Hiver : décembre 2024, janvier et février 2025.

QUE la chef des communications soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour offrir des espaces publicitaires à l'endos de la Belle Julienne et percevoir ces montants conformément aux orientations du conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

24-01R-016

**CALENDRIER MUNICIPAL 2025 - COLLABORATION DU
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite produire un calendrier municipal annuellement et que celui-ci est illustré par des photos

CONSIDÉRANT QUE le carrefour jeunesse-emploi a déposé un projet afin de collaborer à la réalisation des images du calendrier, et ce, en collaboration avec les jeunes qui fréquentent l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le sérieux de leur démarche et leur désir de collaborer avec le Service des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef des communications à collaborer avec le CJE de Montcalm pour les photos du calendrier municipal 2025.

QUE la chef des communications s'assure de présenter et de faire approuver le contenu par la direction générale;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à l'élaboration du calendrier, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

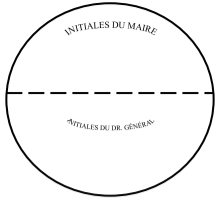
24-01R-017

ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de faire l'achat d'articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour promouvoir celle-ci, pour la remise de prix, pour les nouveaux arrivants et pour la vente;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 8 000 \$ a été budgété à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

1. L'achat de divers articles promotionnels à l'effigie de la Municipalité pour un montant maximum de 8 000 \$ plus les taxes applicables (incluant les frais d'impression ou d'infographie, le cas échéant);
2. La chef des communications à procéder à ces achats, conformément aux orientations du conseil.

ADOPTÉE

24-01R-018

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE

CONSIDÉRANT QUE la prochaine édition lanauoise de la Semaine nationale de la prévention du suicide aura lieu du 4 février au 10 février 2024, sous le thème Et si t'en parlais?

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL), fondé en 2000, est un organisme communautaire autonome à vocation régionale qui a pour mission d'intervenir auprès de personnes ou de groupes aux prises avec un problème relié au suicide. Il est le seul organisme reconnu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) pour agir en prévention du suicide dans la région;

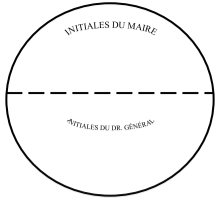
CONSIDÉRANT QU' en tant que seule ressource reconnue et mandatée pour agir spécifiquement en prévention du suicide dans la région, le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) nous fera parvenir quelques semaines avant l'événement différents outils propres à notre région et GRATUITS. Pour assurer une cohérence régionale et donner du poids à l'important message véhiculé par la campagne, le CPSL invite les municipalités à diffuser leurs messages sur nos différentes plateformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en diffusant les messages réalisés par le CPSL dans le cadre de la Semaine nationale de la prévention du suicide qui se tiendra du 4 au 10 février 2024.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-01R-019

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

**DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉSIGNATION D'UNE
DÉLÉGUÉE - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, par la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

D'autoriser la directrice des finances à effectuer le paiement.

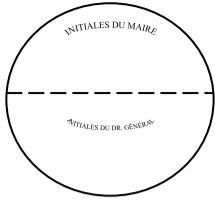
DE nommer Mme Aryane Boyer à titre de déléguée.

ADOPTÉE

24-01R-020

CONTRAT DE TRAVAIL CONTREMAITRE À LA MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de la mécanique et l'analyse des besoins qui en découle;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT la création d'un poste cadre de contremaître à la mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues d'embauches ont eu lieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Nomme à titre de contremaître à la mécanique, monsieur Bruno Demers, à compter du 22 janvier 2024;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

24-01R-021

EMBAUCHE COORDONNATEUR ÉVÉNEMENTIEL ET PARCS

CONSIDÉRANT QUE le département des parcs et le département des loisirs ont démontré le besoin d'avoir une ressource supplémentaire afin de répondre aux besoins opérationnels des deux départements;

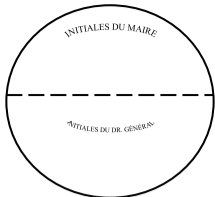
CONSIDÉRANT QUE ces deux départements travaillent de façon conjointe lors des événements et en amont lors de la préparation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la patinoire et du chalet du parc Quatre-vents nécessite l'embauche d'étudiants à titre de surveillants de plateaux en été et en hiver, et que ceux-ci demandent un encadrement en dehors des heures normales de travail qui pourrait être pris en charge par un coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de poste a eu lieu à l'interne en décembre dernier conformément à la convention collective des cols bleus, et que deux candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de l'horticulture, parcs et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine la nomination de M. Olivier Asselin à titre de coordonnateur événementiels et parcs à compter du 1er janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus et à la lettre d'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE

24-01R-022

NOMINATION ET EMBAUCHE JOURNALIERS CHAUFFEURS

CONSIDÉRANT les postes de journaliers chauffeurs laissés vacants;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont essentiels au bon fonctionnement de la municipalité et qu'il y a lieu de les combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé aux affichages de postes tel que prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT QU' une candidature provenant de l'interne a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine Monsieur Sébastien Éthier à titre de journalier chauffeur à l'essai à compter du 3 janvier 2024 le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

QUE le conseil nomme monsieur Mathieu Varin à titre de journalier chauffeur à la fin du contrat de travail qui le lie au titre de contremaitre à la voirie.

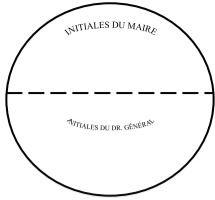
ADOPTÉE

24-01R-023

FORMATIONS 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété un montant de formations pour l'ensemble des employés et cadres;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à chacun, tant aux cadres, cols blancs ou cols bleus;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation en 2024 de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la direction générale pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au Comité plénier.

ADOPTÉE

24-01R-024

AUTORISATION SIGNATURE DE LETTRE D'ENTENTE CRÉATION DE POSTE

CONSIDÉRANT l'article 11.01 de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT le déploiement graduel de la structure organisationnelle aux travaux publics;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de procéder à la création d'un poste d'aide opérateur en traitement des eaux à compter de février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la lettre d'entente à intervenir afin de créer un nouveau poste d'aide opérateur en traitement des eaux, le tout en conformité avec la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

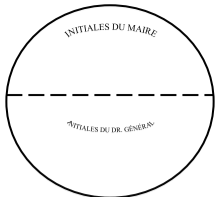
24-01R-025

MANDAT ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la direction générale désire s'adjoindre d'une expertise et de services juridiques professionnels lors des décisions stratégiques spécifiquement en relations de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Alliance ressources humaines inc. en date du 19 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la convention de services et d'honoraires professionnels avec Alliance ressources humaines inc., conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

24-01R-026

ACHAT DE CHAISES - SALLE SAINTE-JULIENNE EN-HAUT

CONSIDÉRANT QUE les chaises disponibles pour les locations ou lors des prêts aux organismes de la salle de Sainte-Julienne-en-haut sont abimées;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chaises actuelles n'est pas suffisant pour une location de 100 personnes ou plus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de chaises empilables en plastique, des charriots d'entreposage ainsi que la livraison, par la directrice des loisirs et culture pour la somme maximale de 10 300 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

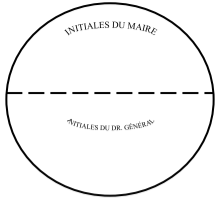
ADOPTÉE

24-01R-027

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS NON OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent poursuivre le programme d'aide financière pour les activités sportives, culturelles et scientifiques non offertes par la Municipalité afin de favoriser la participation de nos jeunes citoyens à diverses activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de bénéficier d'une aide financière équivalant à 30% du coût d'inscription, par une ou plusieurs activités, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 \$ annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, pour les citoyens de moins de 18 ans;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil renouvelle le programme en offrant une aide financière représentant 30% des frais d'inscription pour les enfants de moins de 18 ans participant à des activités culturelles, sportives ou scientifiques non offertes par la Municipalité, et ce, jusqu'à un maximum de 250 \$ par année/par enfant.

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs :

- À promouvoir auprès des familles juliennes l'accès à cette aide financière;
- À vérifier les conditions d'admissibilités des demandes reçues et faire le suivi avec le service des finances pour le paiement.

ADOPTÉE

24-01R-028

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE du 12 au 16 février 2024 se tiendra la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire ayant pour thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! »;

CONSIDÉRANT QUE ces journées ont pour objectif de rappeler que nous pouvons tous jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et les aider à persévérer, que ce soit individuellement ou collectivement;

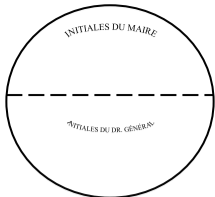
CONSIDÉRANT QUE nos gestes contribuent à la persévérance scolaire de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte et que ce sont les jeunes de notre communauté et de toute la société québécoise qui en sortent grandit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire réitérer son engagement à se mobiliser pour nos élèves en posant des gestes de reconnaissance envers leurs persévérance scolaires et ainsi contribuer à la réussite de chacun d'eux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2024 du CREVALE.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

QUE notre municipalité soit reconnue comme un plus pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Collaborer avec les enseignants et les directions d'écoles afin de leur demander de nous faire parvenir le nom des élèves auxquels nous pourrions remettre un certificat de reconnaissance en lien avec leur persévérance scolaire lors de l'assemblée publique du 13 février 2024;
- Offrir des livres adaptés aux différents niveaux de nos écoles primaires.

ADOPTÉE

24-01R-029

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE LAVABLES ET RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'Action de la Politique familiale municipale adoptée en janvier 2023, il est proposé de poursuivre notre politique d'achat de couches réutilisables et la bonifier en y ajoutant d'autres produits d'hygiène lavables et réutilisables soient :

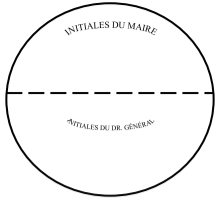
- Achat de couches lavables et réutilisables et autres produits complémentaires ;
- Achat de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables ainsi que des produits d'hygiène personnelle durables pour adultes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire encourager des habitudes de vie écoresponsables en accordant une aide financière à ses résidentes et ses résidents admissibles afin de diminuer l'enfouissement et ainsi réduire notre empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QU' environ 600 millions de couches sont jetées chaque année au Québec, chacun prenant entre 200 et 500 ans à se décomposer alors que la couche réutilisable ne prendra que de 2 à 6 mois;

CONSIDÉRANT QU' une personne jettera plus de 10 000 produits d'hygiène féminine jetables variés et que la décomposition d'une serviette hygiénique prend entre 400 et 500 ans pour se décomposer;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la Politique d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène lavables et réutilisables.

ADOPTÉE

24-01R-030

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES ET ÉVÈNEMENTS 2024

CONSIDÉRANT QUE les services culturels et récréatifs doivent préparer la programmation des activités culturelles et récréatives, des événements, ainsi que des différents concours qui seront offerts aux citoyens pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2024 pour la réalisation de ces activités et évènements;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et la tarification des activités, la description des évènements et des concours devront être présentées préalablement aux membres du comité culture loisirs (CCL) et approuvées par ceux-ci et qu'ils feront par la suite rapport au comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

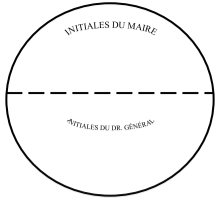
QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles et de s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, évènements et concours qui seront tenus pendant l'année 2024.

QUE le conseil mandate les membres du CCL à analyser et recommander la tenue et la tarification de tels évènements, le tout sous réserve de la présentation aux membres du comité plénier.

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues pour la réalisation des activités, évènements et concours.

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants aux activités selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-01R-031

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ACHAT AUTORÉCUREUSE

- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle communautaire située sur la route 125 sera bientôt prête pour recevoir nos activités et des locations;
- CONSIDÉRANT QUE la grandeur de la salle nécessite un équipement spécialisé pour l'efficacité de l'entretien ménager;
- CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tel équipement a été prévu dans le plan triennal d'immobilisation;
- CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites à deux entreprises :
- Sany solutions supérieur : Autorécurveuse 20" TGB 1620T, au coût de 8 630,50 \$, plus les taxes applicables;
 - LALEMA : Autorécurveuse à batteries avec traction Twintec TGB 1620T au cout de 8 846,25 \$ plus les taxes applicables.
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat d'une autorécurveuse incluant la batterie et les tampons récurveurs nécessaires, par la directrice de l'horticulture, parcs et entretien pour la somme totale de 8 630,50 \$ plus les taxes applicables.

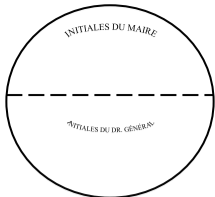
QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

24-01R-032

AUTORISATION ACHAT HORTICULTURE

- CONSIDÉRANT QUE le département de l'horticulture désire améliorer la plantation de végétaux sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'amélioration prévue en 2024 nécessitent l'achat des végétaux pour les paniers suspendus, les annuelles et les légumes des jardins communautaires, ainsi que l'assemblage et la livraison des paniers suspendus pour un montant total 12 598,50 \$;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et entretien à acheter les végétaux nécessaire pour la plantation pour une somme de 12 598,50 \$ plus les taxes applicables, tel que présenté au budget.

ADOPTÉE

24-01R-033

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT 1 ET 2 - GÉNÉREUX
CONSTRUCTION - PUIITS 6 ET 7**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-422, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux construction inc. afin d'effectuer les travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 331 866,04 \$ incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement 1 rév.1 et 2 déposée par Ivonne Ramirez CPI et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie ;

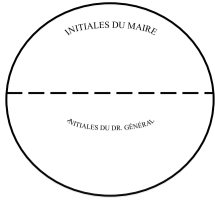
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 174 996,81 \$ plus les taxes applicables à Généreux construction inc, conformément à la recommandation de paiement no 1 rév.1 déposée par Ivonne Ramirez CPI et responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 113 645,10 \$ plus les taxes applicables à Généreux construction inc, conformément à la recommandation de paiement no 2 déposée par Ivonne Ramirez CPI et responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

24-01R-034

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT 3 ET 4 - CONSTRUCTION
ADCO INC. - RÉNOVATION 2396 RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-421, le conseil a octroyé le contrat de rénovation du 2396 rue Cartier au montant de 98 200,00 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction ADCO;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°3 déposée pour un montant de 6 066,37 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle prévue au contrat;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°4 déposée pour un montant de 14 614,86 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 et la n°4 déposée par monsieur Jérôme Morin, directeur général adjoint, responsable du développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 5 276 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Construction ADCO conformément à la demande de paiement 3 déposée.

QUE le conseil autorise le versement final et la libération de la retenue contractuelle pour un montant totalisant 12 711,34 \$ avant les taxes applicables à l'entreprise Construction ADCO conformément à la demande de paiement 4 déposée.

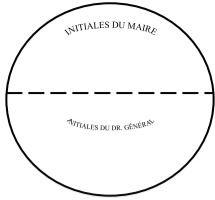
ADOPTÉE

24-01R-035

RECOMMANDATION DE PAIEMENT - VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-10R-460, le conseil a mandaté l'entreprise GFL Environnemental Services inc. afin d'effectuer les travaux de vidange des boues dans l'étang 1 de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-12R-553, le conseil autorisait la vidange des boues excédentaires aux quantités initialement prévues;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT les travaux ont été complétés conformément au devis descriptif détaillant les exigences du mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 182 076,66 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise GFL Environnemental Services inc.

ADOPTÉE

24-01R-036

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 2 - POSTE DE SURPRESSION DESROCHES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-139, la municipalité octroyait le mandat de réfection du poste de surpression Desroches à l'entreprise Groupe Québéco inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 224 800,89 \$ incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 2 déposée par Stéphanie Langlois CPI et responsable du dossier chez Parallèle 54 expert-conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 5 811,80 \$ plus les taxes applicables à Groupe Québéco inc. conformément à la recommandation de paiement no 2 déposée par Stéphanie Langlois CPI et responsable de projet chez Parallèle 54 expert-conseil.

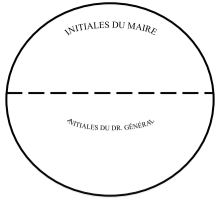
ADOPTÉE

24-01R-037

RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINALE - CHALET 4 VENTS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, la municipalité octroyait le mandat de reconstruction du chalet du parc Quatre-vents réfection aux Entreprises Baillargeon et Coulombe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont entièrement terminés conformément au mandat octroyé et qu'il



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

y a lieu de libérer la retenue contractuelle finale appliquée au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement finale déposée par Jérôme Cormier architecte et responsable du dossier chez CDLL architectes inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la libération et le paiement de la retenue finale de 69 562,88 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon et Coulombe inc. conformément à la recommandation de paiement finale déposée par Jérôme Cormier architecte et responsable de projet chez CDLL architectes.

ADOPTÉE

24-01R-038

REDDITION DE COMPTE - SUBVENTION PPA-CE ET PPA-ES
2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

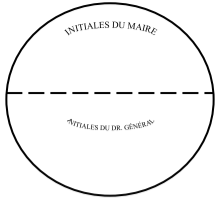
CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés et sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des travaux a été effectuée avant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fera un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne approuve les dépenses d'un montant de 28 990 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 de la demande de PPA-CE numéro KYG49392-63060(14)-20230519-007, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne approuve également les dépenses d'un montant de 24 200 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 de la demande de PPA-ES numéro RNA73239-63060(14)-20230519-007, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

24-01R-039

MANDAT POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU 1430 RUE GEORGES

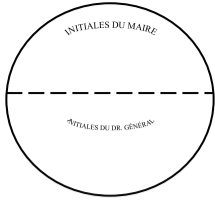
CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-12R-555, la municipalité octroyait un mandat de rénovation pour le bâtiment situé au 1430 rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient nécessaires suite à un dégât d'eau ayant causé des dommages limités à certains endroits du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est vieillissant et nécessite des travaux de rénovation additionnels, notamment au niveau de la cuisine, de l'escalier et de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est activement utilisé par l'association locale des scouts;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée auprès de l'entreprise effectuant les travaux de réparation suite au dégât d'eau;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate l'entreprise Construction Éric Morin inc. pour la réalisation des travaux de rénovation du 1430 rue Georges pour un montant de 19 427.43\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

24-01R-040

DEMANDE DE PIIA #2023-0063 – 1637-1647 ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0063 pour le 1637-1647 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne murale de 8,77 mètres par 1.09 mètre et d'enseignes de vinyle dans les vitrines du magasin

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par enseignes Montréal néon a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier:

- ACM pannel
- Application acrylique 3/16"
- Dossieret prépeint en aluminium
- Épaisseur de 6"5/8
- Modules à DEL
- Couleurs jaune, vert et blanc

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

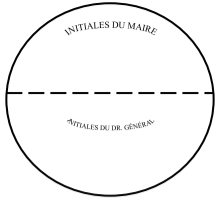
QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0063 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-01R-041

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0062 – LOT 4
080 480 RUE ÉDOUARD**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0062



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

pour le lot 4 080 480 situé sur la rue
Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à
permettre la subdivision du lot 4 080 480
en deux lots ayant des superficies
inférieures aux normes minimales
prescrites au règlement de lotissement
378;

CONSIDÉRANT QUE le plan préliminaire de subdivision
préparé sous les minutes 7044 par
Alioune Badara Ngom, arpenteur-
géomètre, en date du 26 avril 2022 a été
déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les lots créés seraient très exigus;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée vise à déroger à
plusieurs normes du règlement de
lotissement concernant la superficie, le
frontage et la profondeur faisant en sorte
que la dérogation est jugée majeure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
le dossier lors de la séance tenue le 25
octobre 2023 et a déposé ses
recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les
personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2023-
0062.

ADOPTÉE

24-01R-042

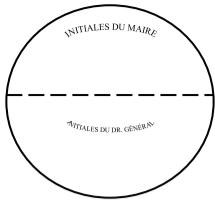
**PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 6 603 066 À 6 603 074 ET 6
603 099 À 6 603 109 RANG ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale
préparée sous les minutes 4170 par Ève
St-Pierre, arpenteur-géomètre et daté du
29 novembre 2023 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification d'un
tracé de rue projetée et doit donc être
approuvé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également la création de
19 nouveaux lots constructibles

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de
lotissement 378, ce projet d'opération
cadastrale est assujetti à la contribution
aux fins de parc;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, sous les minutes 4170 de son dossier 2483-0007.

QUE les lots projetés 6 603 106 et 6 603 107, soit 2.57% de la superficie visée par le projet, soient cédés à la municipalité à titre de contribution aux fins de parc;

QUE la balance de la contribution aux fins de parc applicables, soit 7.43% de la valeur des lots, soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

QUE la valeur de la contribution aux fins de parc soit fixée suite à l'évaluation des lots devant être subdivisés.

ADOPTÉE

24-01R-043

PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 3 441 642 - RANG 4

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale préparée sous les minutes 15 483 de son dossier 57 161 a été déposée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création de 6 nouveaux lots constructibles sur le lot existant 3 441 642;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement.

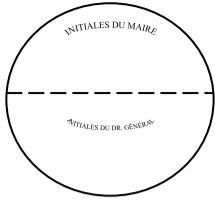
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous les minutes 15 483 de son dossier 57 161.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-01R-044

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

**PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 3 441 960 - RUE
MARTINE**

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale préparée sous les minutes 15 492 de son dossier 57 286 a été déposée par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création d'un nouveau lot constructible sur le lot existant 3 441 960;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous les minutes 15 492 de son dossier 57 286.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

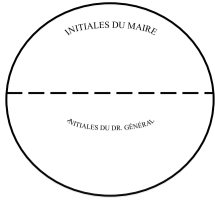
24-01R-045

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC DÉCOULANT DE LA
RÉSOLUTION 22-03R-130**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03R-130, la municipalité autorisait la subdivision du lot 6 332 287 situé sur la route 337;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale était assujettie à la contribution aux fins de parcs conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée était fixée à une cession de terrain équivalente à 10% de la superficie du terrain, soit environ 2735 mètres carrés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage nécessaire à la création du lot devant être cédé devaient être réalisés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le lot devant être cédé par le promoteur, soit le lot 6 544 186, est maintenant enregistré au cadastre du Québec et qu'il y a lieu d'en faire l'acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le lot 6 544 186 soit acquis à titre de contribution aux fins de parc liée à la résolution 22-03R-130.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition.

ADOPTÉE

24-01R-046

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-23

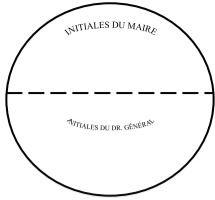
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le premier et le second projet du Règlement numéro 1094-23 amendant le règlement de zonage n°377 afin d'interdire l'implantation de mini-maisons et d'immeubles en location sur les terrains de camping;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du second projet de règlement no 1094-23, la municipalité a publié un avis public adressés aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Toute demande de participation à un référendum devait être reçue aux bureaux de l'hôtel de ville avant le 30 novembre 2023, 16h00;

CONSIDÉRANT QU' en date du 28 novembre 2023, la municipalité a reçu une demande rencontrant tous les critères de validité énoncés à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (art. 133, chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2), tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution,



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

retirer le règlement, la résolution ou l'ordonnance.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil retire le Règlement numéro 1094-23 amendant le règlement de zonage n°377 afin d'interdire l'implantation de mini-maisons et d'immeubles en location sur les terrains de camping.

QUE dans les 15 jours du présent retrait, la greffière-trésorière informe les personnes intéressées par avis public et transmette une copie de cet avis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-24 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1099-24 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2024 » et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-01R-047

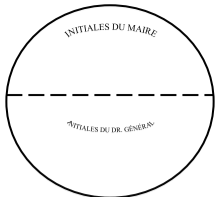
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-24 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxes foncières générales différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2024 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 23 janvier 2024 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de Règlement numéro 1099-24 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensation pour l'année financière 2024 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-24 CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

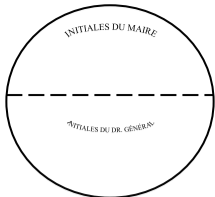
M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de Règlement numéro 1100-24 intitulé « Règlement de révision du plan d'urbanisme visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 DE ZONAGE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

M. Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de Règlement numéro 1101-24 intitulé « Règlement de zonage visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-24 DE LOTISSEMENT VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de Règlement numéro 1102-24 intitulé « Règlement de lotissement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.



No. résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-24 DE CONSTRUCTION VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

M. Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de Règlement numéro 1103-24 intitulé « Règlement de construction visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-24 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

M. Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, un projet de Règlement numéro 1104-24 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-24 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

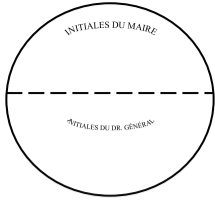
Mme Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera soumis pour approbation le projet de Règlement numéro 1105-24 intitulé « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour.

24-01R-048

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1080-23 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de fixer par règlement le montant des frais d'administration lorsqu'un chèque ou



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 23 janvier 2024

ordre de paiement remis à la Municipalité
et que le paiement en est refusé par le
tiré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-
Julienne a adopté le Règlement n° 1080-
23, entré en vigueur le 13 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'adopter un
règlement de tarification afin de préciser
et d'ajuster les tarifs exigés et d'abroger le
règlement 1080-23;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance
ordinaire du 30 novembre 2023 par
Madame Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu
une copie du projet de règlement dans
les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le
projet de Règlement numéro 1098-23 intitulé « Règlement
abrogeant le règlement n°1080-23 relatif aux tarifs applicables à
certains biens, services et activités de la municipalité de Sainte-
Julienne », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était
ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.

24-01R-049

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière